Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 4 juillet 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PUBLIE LE : 7 juillet 2017

Délibération n°040717-4: Lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion du système d'assainissement intercommunal

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le 1er Vice-président le vingt-sept juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gilbert ARNAUD**, 1er Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

Présents

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, 1er Vice-président Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

LOUVECIENNES
MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***12***

SIA / CS-040717-4

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUD, 1er Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-4 ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

CONSIDERANT la présentation du rapport relatif au choix et au mode de dévolution du service public d'assainissement collectif, présenté par le 1er Vice-président ;

CONSIDERANT les caractéristiques essentielles des prestations, annexées à la présente délibération, que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif prend fin le 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2017;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2017.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de Monsieur ARNAUD, 1er Vice-président et en avoir délibère, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'assainissement collectif du Syndicat.

ARTICLE 2 : APPROUVE les caractéristiques principales du futur contrat que devra assurer le futur délégataire, telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le lancement de la procédure de délégation de service public, dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-86 dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen, et la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 06 JUIL. 2017
Transmis en préfecture et affiché le 07 JUIL. 2017

Pour Extrait Conforme

Pour le Président

Gilbert ARNAUD
1er Vice-président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX >SIA

Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Choix du mode de gestion du service public d'assainissement des eaux usées

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

Sommaire

1. Présentation du service actuel 3

1.1 Rappel des caractéristiques du service actuel 3

1.2 Rappel des modalités de gestion actuelles 3

2. Transfert de compétences du service d'assainissement 4

3. Evolutions du service envisagées 4

4. Les modes de gestion envisageables 4

4.1 Les principes relatifs aux modes de gestion des services publics 4

4.2 Présentation des modes de gestion 6

4.3 Qui porte les risques 7

5. Etude des modes de gestion possibles 8

5.1 Scénario 1 : Délégation de service public 8

5.2 Scénario 2 : Régie avec marché de prestation « global » 8

5.3 Scénario 3 : Régie avec exploitation en interne des ouvrages 8

5.4 Synthèse 8

6. Caractéristiques du contrat 9

6.1 Durée de la délégation 9

6.2 Aspects économiques et modalités de rémunération du délégataire 9

6.3 Les modalités de contrôle 9

6.4 Mode de consultation 10

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

1. Présentation du service actuel

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de gestion du service d'assainissement et sa mise en œuvre par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.).

1.1 Rappel des caractéristiques du service actuel

Le service d'assainissement du S.I.A.R.S.G.L. réceptionne des effluents des collecteurs municipaux et des abonnés directement raccordés (99 000 habitants) :

- 10 chambres à sables (sur les réseaux unitaires)
- 12,4 km de réseaux eaux usées + 0,4 km de refoulement
- 15,3 km de réseaux unitaires
- 16 déversoirs d'orage
- 3 postes de relevage :
  - RN13
  - Fonderie
  - Rive Gauche
- 5 points de mesure permanents
- Déversement sur le SIA des Boucles de la Seine puis traitement au SIAAP

Trois rus principaux sont gérés par le service (certaines portions, non représentées sur la carte ne sont pas gérés par le Syndicat mais par les communes) :

- 11,2 km de réseau eaux pluviales
- 1 bassin d'orage sur le Ru de Buzot (avec déversement du trop plein du Ru vers le réseau unitaire) : ce bassin non étanche n'assure plus correctement son rôle
- 5 points de mesure des débits (dont 2 correspondant uniquement aux volumes déversés)

1.2 Rappel des modalités de gestion actuelles

Le service fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la société Suez Eau France arrivant à échéance le 13 mars 2018.
Les ouvrages sont globalement en bon état et les prestations prévues globalement réalisées. La situation très urbaine des ouvrages crée de nombreuses contraintes d'exploitation (problèmes de stationnement, d'autorisation d'intervention,...).
Plusieurs déversoirs d'orage débordent fréquemment, y compris par temps sec, l'objectif réglementaire de non déversement par temps sec n'est pas atteint.

Quatre bassins d'orage sont en projet sur le Syndicat :

- Corbière sur la branche Nord (mise en service 2019) – 4 000 m^3
- Port Marly sur la branche Marly (mise en service 2019) – 600 m^3 avec renforcement de la canalisation amont
- Feuillancourt sur la branche Buzot – 6 300 m^3
- Grand Champ sur la branche Etang – 1 600 m^3

ainsi que la réfection du bassin d'orage Saint Léger (3500 m^3) et la réhabilitation du poste de refoulement Fonderie.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

2. Transfert de compétences du service d'assainissement

Suite à la Loi NOTRe du 7 aout 2015, les compétences Eau Potable et Assainissement deviennent des compétences obligatoires des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert de compétence impliquera le transfert à la Communauté d'Agglomération Saint- Germain Boucles de Seine :

- Du personnel des services eau / assainissement
- **Des contrats en cours** (notamment délégation de service public)
- Des biens, de l'actif et du passif des services

⇒ Au plus tard au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exercera la compétence assainissement :

- A la place des communes pour les réseaux communaux amont
- A la place du SIA de la Région de Saint-Germain en Laye pour son réseau intercommunal (syndicat inclus dans le périmètre de la CA)
- A la place du SIA des Boucles de la Seine pour son réseau intercommunal aval (syndicat sur 2 EPCI : 11 sur la CA St Germain + 2 sur Versailles Grand Parc)

3. Evolutions du service envisagées

Les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation du service d'assainissement du S.I.A.R.S.G.L seront d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien et la réparation des ouvrages concédés grâce à une surveillance régulière et permanente du service, en vue, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels, et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation de réactifs et d'énergie, en vue d'obtenir la meilleure qualité du service public possible.

Des travaux de renouvellement des équipements, seront explicitement demandés au cahier des charges. En première approche (à confirmer), ces travaux pourraient être les suivants :

- Renouvellement des pompes
- Renouvellement des capteurs d'auto-surveillance.

4. Les modes de gestion envisageables

Les services d'assainissement collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). Le SIA de la Région de Saint Germain en Laye, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :

4.1 Les principes relatifs aux modes de gestion des services publics

- La régie simple ou directe (impossible sauf préexistante) :
  - Le syndicat assure la gestion du service public avec ses propres moyens techniques, humains et financiers ;
  - Pas d'organes spécifiques ni de personnalité morale.
- La régie dotée de la seule autonomie financière (article L2221-11 et s. CGCT) :
  - Elle dispose d'organes propres de gestion (conseil d'exploitation) et d'un budget distinct mais reste intégrée à la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

- L'assemblée délibérante et l'exécutif de la Collectivité y exerceront l'essentiel des pouvoirs et des responsabilités.

- La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (article L.2221-10 CGCT) avec passation éventuelle de marchés publics de prestations de service :
  - Elle dispose d'une entière autonomie par rapport à sa collectivité créatrice ;
  - Elle est dotée d'un conseil d'administration et d'un président.
- Les « délégations de service public » :
  - La concession :
    - ✓ Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers ;
  - La concession de type affermage :
    - ✓ Le fermier exploite le service à ses risques et périls.
    - ✓ Les ouvrages nécessaires à l'exploitation lui sont remis par la collectivité en début de contrat.
    - ✓ Il perçoit auprès des usagers une part fermière, qui le rémunère de sa prestation, et une part reversée à la collectivité, celle-ci continuant d'assurer la réalisation des ouvrages de 1er établissement, de modernisation et d'extension du service.
  - La régie intéressée :
    - ✓ Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant :
      - ❖ le remboursement de ses charges ;
      - ❖ un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.
      - ❖ Ces éléments de rémunération sont directement versés par la collectivité à son régisseur intéressé. C'est la collectivité qui collecte la redevance auprès des usagers elle-même

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

4.2 Présentation des modes de gestion

	Principe	Durée	Procédure
Régie (autonome ou personnalisée)	Gestion par la Collectivité du service d'assainissement collectif	Illimitée	Création Régie et passation des Marchés publics nécessaires
Régie avec marché public	Gestion du service par la Collectivité avec sous-traitance d'une partie des tâches à un prestataire privé	Durée du marché réduite (6 à 8 ans maximum)	Création Régie et passation des Marchés publics nécessaires
Délégation de service public	Exploitation du service par un Délégataire à ses risques et périls, les investissements restant à la charge de la Collectivité (sauf concession)	Durée supérieure à 5 ans à justifier au vu des investissements et renouvellements portés (maxi 20 ans)	Ordonnance concessions + L1411-1 et suivants du CGCT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

4.3 Qui porte les risques

	Risque Investissement	Risque Exploitation	Risque recettes
Régie (autonome ou personnalisée)	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Régie avec marché public	Collectivité	Prestataire	Collectivité
Délégation de service public : Concession / Régie intéressée	Collectivité ou délégataire (concession)	Délégataire	Délégataire (sauf régie intéressée)

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

5. Etude des modes de gestion possibles

5.1 Scénario 1 : Délégation de service public

- Concession de type affermage (pas d'investissement particulier à la charge du Délégataire) ;
- Durée de 5 ans (=> mars 2023) ;
- Le Délégataire a en charge l'exploitation des ouvrages et la facturation.

5.2 Scénario 2 : Régie avec marché de prestation « global »

- Création d'une régie (dont l'administration peut se confondre avec celle du syndicat – art. L 2221-13 CGCT) ;
- Passation d'un marché pour l'exploitation des ouvrages – Durée de l'ordre de 5 ans ;
- Passation de conventions avec les exploitants eau potable pour la facturation de l'assainissement ;
- le Syndicat perçoit une rémunération auprès des abonnés pour le financement du service, et rémunère son prestataire forfaitairement.

5.3 Scénario 3 : Régie avec exploitation en interne des ouvrages

- Création d'une régie (dont l'administration peut se confondre avec celle du syndicat – art. L 2221-13 CGCT) ;
- Recrutement du personnel nécessaire à l'exploitation des ouvrages ;
- Passation de marchés spécifiques pour les prestations nécessitant des moyens particuliers (curage, ITV,...) ;
- Passation de conventions avec les exploitants eau potable pour la facturation de l'assainissement ;
- le Syndicat perçoit une rémunération auprès des abonnés pour le financement du service.

5.4 Synthèse

Le scénario d'une gestion par concession de type affermage paraît être le plus adapté : si son coût est assez proche de celui d'un marché public, il présente moins de risques sur les questions de responsabilité et évite de faire porter le risque commercial au Syndicat.
Le scénario de gestion en régie parait moins intéressant d'un point de vue économique et n'apporte pas d'amélioration en termes de qualité de service.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

6. Caractéristiques du contrat

6.1 Durée de la délégation

En cas de travaux confiés à l'exploitant, la durée de la délégation tiendra compte de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne pourra dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre. En l'espèce, la durée pourrait être comprise entre 5 et 10 ans, en fonction de la nature et de l'importance des éventuels travaux (notamment en matière de valorisation énergétique) qui seront discutés dans le cadre de la procédure.

6.2 Aspects économiques et modalités de rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire, qui sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, sera constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service.
Les tarifs applicables et proposés par les candidats feront partie des éléments de la libre négociation.

6.3 Les modalités de contrôle

Le S.I.A.R.S.G.L conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : techniques, comptables, environnement, etc.

L'information du public, devra faire l'objet d'une proposition spécifique du délégataire. Il devra y associer des représentants du délégant et de la CCSPL.

Le délégataire sera ainsi soumis à de nombreuses mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

Le délégataire tiendra à jour un journal de marche au fil de l'eau sur lequel seront consignés tous les renseignements caractéristiques concernant le fonctionnement du service.

L'ensemble de ces informations sera consigné dans un tableau de bord et remis chaque année à la collectivité.

De même, un inventaire détaillé et remis à jour des matériels et de l'installation, sera transmis chaque année au syndicat sous forme de documents graphiques et informatiques.

Dans les trois mois suivant chaque exercice, le délégataire rendra compte au syndicat de la situation des fonds de gros entretien et de renouvellement en donnant notamment la liste détaillée avec le montant des dépenses imputées sur ce compte et des sommes qui auront été portées à son crédit.

Un rapport annuel sera remis chaque année avant le 1er juin de l'année qui suit l'exercice considéré, et présentera les résultats de l'année et les orientations relatives à l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170707-040717-4-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

6.4 Mode de consultation

En application des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1er février 2016, la procédure envisagée de passation d'une délégation de service public s'organisera ainsi : examen des dossiers de candidatures au vu notamment de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et des offres retenues pour leur négociation par l'autorité responsable de la personne publique délégante.

La mise en œuvre d'une procédure ouverte a notamment pour intérêt d'optimiser les délais de procédure et suppose néanmoins, qu'un délai suffisant soit laissé aux opérateurs pour préparer leur candidature ainsi que leur offre.

Dans le cadre d'une telle procédure ouverte, chaque candidat doit produire une enveloppe contenant, d'une part, des éléments justifiant qu'il dispose de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession ainsi que les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et, d'autre part, une enveloppe contenant son offre.

La commission de délégation de service public, doit alors éliminer après ouverture de la première enveloppe, les candidatures dont les justifications sont insuffisantes, puis doit ouvrir les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature a été admise et donner, après examen des offres, son avis au vu duquel l'autorité responsable engagera la négociation.